



Assemblée générale

Soixante-treizième session

48^e séance plénière

Vendredi 7 décembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 51 à 63, 123 et 137 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Commission, M. Luis Mauricio Arancibia Fernández, de l'État plurinational de Bolivie, de bien vouloir présenter les rapports de la Quatrième Commission en une seule déclaration.

M. Arancibia Fernández (État plurinational de Bolivie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 51 à 63, 123 et 137 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/73/470 à A/73/476, A/73/521, A/73/523 à A/73/526 et A/73/532 à A/73/534, comprennent le texte des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des rapports de la Commission des questions politiques

spéciales de la décolonisation (Quatrième Commission), qui figure dans le document A/C.4/73/INF/3, indiquant la manière dont la Commission s'est prononcée sur les projets de résolution et de décision dont elle recommande l'adoption.

Pendant la partie principale de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a tenu 28 séances au cours desquelles elle a adopté 36 projets de résolution et quatre projets de décision, parmi lesquels figurent ses programmes de travail pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions.

Le premier rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Université pour la paix », est publié sous la cote A/73/470. Le projet de résolution déposé au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le deuxième rapport, soumis au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/73/521. Dans le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport, l'Assemblée générale adopte, entre autres choses, une procédure en vue d'une éventuelle augmentation du nombre des membres du Comité scientifique. L'Assemblée générale se félicite également de la création d'un groupe de travail spécial chargé d'aider le Comité scientifique dans l'élaboration de son futur programme de travail pour la période 2020-2024.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-41778(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 7 mars 2019, pour raisons techniques

Le troisième rapport, présenté au titre du point 53, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/73/471 et contient un projet de résolution au paragraphe 12. Il convient de noter qu'une petite erreur s'est glissée au paragraphe 23, qui se lit à présent comme suit :

« et note aussi avec satisfaction qu'il tiendra sa treizième réunion à Xi'an (Chine) du 4 au 9 novembre 2018 ».

Il devrait se lire comme suit :

« et note aussi avec satisfaction qu'il a tenu sa treizième réunion à Xi'an (Chine) du 4 au 9 novembre 2018 ».

Dans le projet de décision figurant au paragraphe 13 du rapport, l'Assemblée générale nomme cinq États Membres membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans le projet de résolution, l'Assemblée prie le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session.

Durant l'examen de cette question, la Quatrième Commission a tenu plusieurs réunions du Groupe de travail plénier présidé par la délégation mexicaine.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/73/523. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/73/13), ainsi que d'autres rapports pertinents. La Commission a adopté quatre projets de résolution portant sur divers aspects des travaux de l'Office, reproduits au paragraphe 16 du rapport.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/73/524. La Quatrième Commission a examiné le cinquantième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des

autres Arabes des territoires occupés (voir A/73/499), ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général. Elle propose l'adoption des cinq projets de résolution figurant au paragraphe 18 de son rapport.

Le sixième rapport, relatif au point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/73/525. La Quatrième Commission a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Bon nombre des questions soulevées pendant le débat général sur la question seront étudiées plus en détail lors de la session de 2019 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dont le rapport sera examiné dans le cadre d'une reprise de la session de la Quatrième Commission au premier semestre 2019.

Le septième rapport de la Commission, présenté au titre du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », est publié sous la cote A/73/526. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la problématique hommes-femmes et la participation des jeunes.

Le huitième rapport, présenté au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/73/472. La Quatrième Commission a examiné le rapport que lui a présenté le Comité de l'information (A/73/21), ainsi que le rapport y relatif du Secrétaire général (A/73/288). Elle a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe à la communication globale concernant les mesures mises en œuvre par le Département de l'information pour diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution A, intitulé « L'information au service de l'humanité » et le projet de résolution B, intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». Les deux projets de résolution figurent au paragraphe 9 du rapport.

En ce qui concerne l'ensemble de points relatifs aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – points 59 à 63 de l'ordre du jour –, la Quatrième Commission a examiné les cinq points conjointement. Elle a tenu un débat général sur cet ensemble de points et a entendu 114 pétitionnaires sur les divers territoires non autonomes, ainsi que le Président de la Polynésie française, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Vice-Ministre principal de Gibraltar.

Au titre de ces points, l'Assemblée générale est saisie des cinq rapports suivants : le rapport présenté au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », publié sous la cote A/73/473; le rapport présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », publié sous la cote A/73/474; le rapport présenté au titre du point 61, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/73/475; le rapport présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », publié sous la cote A/73/476; et le rapport présenté au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », publié sous la cote A/73/532. En relation avec ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a adopté plusieurs projets de résolution ainsi qu'un projet de décision sur des questions relatives à l'application de la Déclaration et aux territoires non autonomes, qui figurent aux paragraphes 45 et 46 du rapport.

En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le projet de décision contenant le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale figure dans le document publié sous la cote A/73/533. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

La Commission n'a pas eu à ce stade à examiner le point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué dans son rapport publié sous la cote A/73/534.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et de décision que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandés dans ses rapports publiés sous les cotes A/73/470 à A/73/476, A/73/521, A/73/523 à A/73/526 et A/73/532 à A/73/534.

Avant de conclure, je tiens à souligner le grand esprit de coopération qui règne au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). La Commission a pu ainsi s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée et mener ses travaux à terme de manière efficace et constructive dans les délais qui lui avaient été impartis. Au nom du Bureau de la Commission, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à toutes les délégations pour leur participation constructive aux travaux de la Commission à la présente session.

Je veux tout particulièrement rendre hommage au Président de la Quatrième Commission, S. E. M. Dee-Maxwell Saah Kemayah, Sr., du Libéria, dont les connaissances et l'expérience, alliées à ses talents diplomatiques qui ne sont plus à démontrer, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. Les autres membres du Bureau, mes amis M. Faisal Nasser Alhakbani, de l'Arabie saoudite, M. Daniel Goldea, de la Hongrie, et M. Michael O'Toole, de l'Irlande, avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, ont également grandement contribué au succès des travaux de la Commission.

Je tiens également à exprimer officiellement nos remerciements au Département des affaires politiques et au Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui a fait office de secrétariat de la Commission, de leur appui efficace et compétent.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres de la façon dont je compte procéder pour ce qui est des rapports de la Commission. Pour gagner du temps, je n'utiliserai que le terme « la Commission », étant entendu que son nom officiel, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), sera dûment consigné dans les procès-verbaux officiels.

Si je n'entends pas d'objection, nous procédons ainsi.

Je rappelle aux délégations qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les délégations que nous procéderons de la même manière qu'en commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire adressée préalablement au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission. Les résultats du scrutin seront disponibles sur le portail Papersmart.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 51 à 63, 123 et 137 de l'ordre du jour », qui a été publiée en anglais seulement, sous la cote A/C.4/73/INF/3. Cette

note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports.

À cet égard, les délégations trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie la plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, la cote du projet de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne de la note.

Par ailleurs, je rappelle aux délégations que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. Je rappelle également aux délégations que tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption dans nos travaux.

Point 51 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/470)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/90).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/521)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 21 e) du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Soudan

Par 162 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 21 e) est maintenu.

La Présidente (*parle en espagnol*) : La Commission a adopté le projet de résolution pris dans son ensemble sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Korneliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

Point 53 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/471)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport, tel que révisé oralement, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », tel que révisé oralement. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/91).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/517).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/523)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie,

Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 163 voix contre 2, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/92).

[La délégation du Soudan du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Malawi, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo, Vanuatu

Par 155 voix contre 6, avec 13 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/93).

[Les délégations du Lesotho et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de

l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Îles Salomon, Malawi, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Vanuatu

Par 159 voix contre 5, avec 12 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 73/94).

[Les délégations du Nigéria et du Soudan du Sud ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique

populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Malawi, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu

Par 156 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/95).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/524)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants

auront l'occasion d'expliquer leur vote sur l'un ou l'ensemble des projets de résolution.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie,

Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zimbabwe

Par 78 voix contre 10, avec 84 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/96).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Haïti, Îles Salomon, Libéria, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu

Par 158 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/97).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo,

Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Libéria, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu

Par 154 voix contre 6, avec 15 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 73/98).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple

palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Libéria, Malawi, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu

Par 152 voix contre 8, avec 13 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/99).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Libéria, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 149 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 73/100).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/525)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission publié sous la cote A/73/525?

Il en est ainsi décidé (décision 75/518).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

Point 57 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/526)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/101).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/472)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution À est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution À est adopté (résolution 73/102 A).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 73/102 B).

Point 59 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/473)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 178 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/103).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/474)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie,

Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 175 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/104).

[La délégation de l'Égypte a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/475)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Ukraine

Par 126 voix contre 2, avec 55 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/105).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/476)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/106).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/532)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 17 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 45 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 46 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XVII et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Après que toutes les décisions auront été prises, les représentant auront l'occasion d'expliquer leurs votes.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/107).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question des Samoa américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/108).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question d'Anguilla ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/109).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Bermudes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/119).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Question des Îles Vierges britanniques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 73/110).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Question des Îles Caïmanes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 73/111).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé « Question de la Polynésie française ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 73/112).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Question de Guam ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 73/113).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé « Question de Montserrat ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 73/114).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution X est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 73/115).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé « Question de Pitcairn ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 73/116).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé « Question de Sainte-Hélène ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 73/117).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 73/118).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Question des Îles Turques et Caïques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 73/120).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XV est intitulé « Question des Îles Vierges américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 73/121).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution XVI, intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande,

Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France, Malawi, Togo

Par 172 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 73/122).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XVII est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été enregistré.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Gabon, Israël, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan du Sud

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Ukraine

Par 124 voix contre 8, avec 46 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 73/123).

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/519).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante du Cuba au titre d'une explication de position sur la résolution 73/113.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution 73/113, intitulée « Question de Guam », la délégation cubaine s'est jointe au consensus, parce que la résolution résume les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) – dont elle est membre et Vice-Présidente – sur le territoire non autonome de Guam, qui ne dispose toujours pas du droit de déterminer par elle-même si elle souhaite continuer à être soumise à la Puissance administrante, les États-Unis, ou si elle préfère rompre ses liens coloniaux avec celle-ci et être un pays souverain indépendant.

Néanmoins, nous souhaitons indiquer officiellement, pour le compte rendu, que la délégation cubaine se dissocie de la teneur des dix-huitième et vingt-septième alinéas du préambule. Dans son libellé actuel, qui reflète les amendements intégrés lors de son adoption par la Quatrième Commission, la résolution ne tient pas compte des graves préoccupations exprimées dans les forums des Nations Unies sur la décolonisation par les représentants de Guam au sujet de la décision d'un tribunal fédéral des États-Unis d'après laquelle les organes judiciaires de ce pays n'acceptent pas les normes reconnaissant l'exclusivité du caractère originaire des habitants de ce territoire et que tout autre citoyen des États-Unis qui y vit jouit du même droit d'exercer son vote dans un référendum. Cette décision a d'ailleurs entraîné l'interruption du plébiscite.

De même, l'amendement apporté à l'autre paragraphe a complètement supprimé la référence claire au fait que le programme de gestion coopérative des terres à l'intention des Chamorros a été mis en place pour faciliter le transfert des terres aux propriétaires originels.

L'utilisation de l'enceinte de l'Assemblée générale en contournant totalement les forums de la décolonisation et, par conséquent, l'absence d'un processus de négociation entre les deux parties – les représentants du territoire de Guam et ceux de la Puissance administrante – représentent une tentative regrettable de rompre le principe du multilatéralisme, auquel tous les Membres de l'Organisation doivent adhérer et qu'ils doivent défendre.

C'est pour ces raisons que nous réitérons que la délégation cubaine se dissocie des dix-huitième et vingt-septième alinéas du préambule.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/533)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-quatorzième session de

l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/520).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/534)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/521).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie M. Dee-Maxwell Saah Kemayah, Sr., Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau et les représentants, de l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie à la présente séance.

La séance est levée à 11 h 15.